



ARRETE n° 2026/08

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE D'ONTEX**

Le Maire de la Commune d'Ontex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 1 (UN) le nombre d'Adjoint(s) au Maire,

Vu l'élection de M. Romain RIGAUD-MODELIN en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire d'Ontex datant du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de prévoir une délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. Romain RIGAUD-MODELIN en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, à compter du 21 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du CGCT, M. Romain RIGAUD-MODELIN, 1^{er} Adjoint au Maire, est **délégué à l'administration générale et aux finances communales**. A ce titre, il sera notamment en charge des finances, des affaires administratives et du personnel de la commune.

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du CGCT, M. Romain RIGAUD-MODELIN, 1^{er} Adjoint au Maire, est **délégué au tourisme et à l'administration générale des gîtes communaux**. A ce titre, il aura notamment la charge de la gestion de la relation clientèle et de toutes questions relatives à l'entretien des gîtes communaux. M. Romain RIGAUD-MODELIN est, d'autre part, délégué aux affaires scolaires et à la vie culturelle et associative de la commune.

Article 3 : En application de l'article L2122-18 du CGCT, M. Romain RIGAUD-MODELIN, 1^{er} Adjoint au Maire, est **délégué aux travaux et à l'urbanisme**. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à l'entretien et aux travaux concernant les bâtiments communaux, la voirie communale et l'assainissement. M. Romain RIGAUD-MODELIN assurera, d'autre part, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes : certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager et déclarations préalables, lotissements, terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, permis de démolir.

Article 4 : Délégation permanente est également donnée à M. Romain RIGAUD-MODELIN, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté. Il s'agit notamment :

- des documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées ;
- des documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certificats comptables, bons de commande) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. En outre, par cette délégation, M. Romain RIGAUD-MODELIN pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous les documents nécessaires, y compris comptables.

Toutes ces fonctions seront comme celles prévues aux articles cités ci-dessus, assurées concurremment avec nous, et en cas d'absence du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et une copie en sera notamment adressée à M. le Préfet et à M. le Trésorier principal.

A Ontex, le 27/03/2026,

Le Maire, Christiane CARRIER,

Notifié le 27/03/2026,

Le 1^{er} Adjoint, Romain RIGAUD-MODELIN.

